

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à la contribution de l'employeur visée au 5^{ème} alinéa de l'article L 242-1 et destinée au financement des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, le demandeur doit a minima

Préciser :

- le nom et la nature juridique de l'institution de retraite complémentaire.
- la date d'adhésion de l'entreprise à cette institution.
- le niveau et les modalités de calcul de la contribution patronale pour chaque tranche de rémunération.

Fournir le cas échéant, la convention ou l'accord collectif fixant la répartition entre l'employeur et le salarié des cotisations.

Pour les engagements souscrits antérieurement à l'adhésion aux régimes Arrco et Agirc : préciser la date de souscription de ces engagements et fournir le ou les textes fixant le niveau de la part patronale.